

Arrêté ministériel approuvant le dossier de référence de l'unité d'enseignement intitulée «Préparation à la Phytolice P1» (code 153104U11D2) classée au niveau de l'enseignement secondaire inférieur de transition de l'enseignement de promotion sociale

A.M. 21-11-2017

M.B. 24-01-2018

LA MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE,

Vu le décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 137 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 avril 1992 portant délégation de compétences en matière d'enseignement de promotion sociale ;

Vu l'avis conforme du Conseil général de l'enseignement de promotion sociale du 21 septembre 2017 ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Le dossier de référence de l'unité d'enseignement intitulée «Préparation à la Phytolice P1» (code 153104U11D2) est approuvé.

Cette unité d'enseignement est classée au niveau de l'enseignement secondaire inférieur de transition de promotion sociale.

Article 2. - La transformation progressive des structures existantes concernées commence au plus tard le 1^{er} janvier 2019.

L'unité d'enseignement visée par le présent arrêté remplace l'unité d'enseignement de «Préparation à la Phytolice P1» (code 153104U11D1)

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 15 décembre 2017.

Bruxelles, le 21 novembre 2017.

I. SIMONIS,

Ministre de l'Enseignement de Promotion Sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances